L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS
DIMANCHE, 19 MARS 1893.

PETITES ANNONCES.

MME JACOB, 188 Canal. Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 23 oct.—dim.

DEMANDES.

ON demande un apprenti intelligent et poli à l'imprimerie Philippe, 40 rue St Louis. 19 mars—

ON demande—Une Française comme gardienne de deux petits enfants, pour aller à Detroit. S'adresser No 779 rue Nord Remparts, près Louisa. 19mars—1f

ON demande à acheter un cottage, contenant environ 5 à 6 chambres, situé dans la partie centrale du 2nd District. Adresser par écrit, à Jean Darribère, coin St-Philippe et Bourbon. 12 fév—1f

PERDU.

PERDUE—Une petite vache noire sans cornes. Une récompense sera donnée à qui la ramènera à F. et P. Maestri, au No 145 Roman entre Dumaine et Ste-Anne. 19mars—3f

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE CONSTABLE.

Fernando G. Carbajal vs. E. W. Ford.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nlle Orléans. No 17 405.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Ernest Moré, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face de mon entrepôt, No 95 rue Royale, entre Conti et St-Louis, dans le second district de cette ville, le MARDI 28ème jour de mars 1893, à 11 heures A. M. de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Un lot de meubles de maison, réfrigérateurs de bière, glacière, éventails électriques, paravents, comptoirs, etc., etc.

Aussi à 2 heures P. M. à l'entrepôt Lafayette, coin des rues Lafayette et Magazine, dans le Premier District de cette ville.

Un comptoir du fond, une glace, un foot bat en bois au passoir, un comptoir, un égouttoir pour bouteilles, un appuie-pieds (foot rest), d'après inventaire enregistré en mon bureau, saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et nommée.

Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
10 mars—10 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans, No 22,640. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon J. Paris Childress juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée intitulée William R. Rutland, exécuteur testamentaire, vs. Mme Emma L. Thomas, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, le VENDREDI 14 avril 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts que la ditedemanderesse possède dans et sur la propriété ci-après décrite, à savoir: une moitié d'intérêt indivis dans une portion de terre située dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Génois, Télémaque, Canal et Gasquet, mesurant 319 pieds 7 pouces 1 ligne de face à la rue Génois sur 158 pieds 8 pouces de profondeur et face à chacune des rues Canal et Gasquet, sujette à tous les droits légaux revenant à F. A. Behan en raison d'un transfert de la dite propriété audit Behan, enregistré dans le C. O. Book 109 fo. 276.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
WM. NELSON,
Constable.
10 mars—10 17 24 31—avril 7 12 14

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de William Silliman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 37,252—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par J. B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
16mars—16 19 25

Succession de Mme Agine Bringier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 750 Division D.—Attendu que N. Browse Trist a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Agine Bringier, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
19 mars—19 23 28

James C. Munroe vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,281—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Victor Mauberret, syndic provisoire des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15 mars—15 19 24

Succession de David H. Garland.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 37,442—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Isabel D Garland exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15 mars—15 19 24

Succession de Susan H. Stiles.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 38,174—Division D—Attendu que William Laughlin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Susan H. Stiles décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
12 mars—12 16 21

Succession de Mme Julia S. Dassinger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 36,480—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Antoinette Bingay, exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
14 mars—14 18 23

Succession de Mary Strosenberg.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 37 955—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par J. B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
8 mars—8 12 17

Succession de Amelia Giorgna, femme de Henry E. Robinson et de Henry E. Robinson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 35,802—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par E. C. L. Herwig, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
8 mars—8 12 17

Succession de Edme Paul Garcion.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 37,787—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Jérôme Meunier exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
17 mar—17 21 26

Succession de Jacques Numa Lafargue.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 38,475—Division D—Attendu que John B. Vinet a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jacques Numa Lafargue décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
17mars—17 21 26

Succession de H. T. Vennard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34 975—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par George H. Vennard, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
7 mars 7 11 16

LE BON COIN où il faut acheter DES BILLETS DE LOTERIE

Au tirage du 14 mars, 106 lots gagnants y ont été vendus. Aussi vendu 2 lots de $1000.
E. J. CANNE,
Coin des rues Camp et Girod.
Nlle Orléans, Lne.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 18 MARS—CLASSE No 165
Tirage de 4 heures P. M.

1er	2me	3me	4me	5me	6me	7me	8me	9me	10me	11me	12me	13me	14me
25	10	67	60	68	65	45	9	41	62	21	77	49	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et leur nullement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature, Ce 18 mars 1893—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
DAN. A. WILSON
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos...

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

Plus d'Un Quart de Million Distribué.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

[signatures]

COMMISSAIRES.

Le col. C. J. Villeré remplace le Gén. Beauregard, comme l'un des commissaires pour présider aux tirages mensuels et semestriels. Le Gén Beauregard, toutes les fois qu'il était absent, se faisait toujours remplacer par le Col. Villeré, ainsi que le Gén. Early le faisait présenter aux tirages. M. Villeré a déjà présidé à neuf de nos tirages.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres La Nat. Bank
JNO. H. O'CONNOR, Pr. State N. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

TIRAGE MENSUEL DE $5.00

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.
NOUVELLE-ORLÉANS,
MARDI, 11 AVRIL 1893

GROS LOT: $75,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1	Lot de..	$75,000, soit	$75,000
1	Lot de..	20,000,....	20,000
1	Lot de..	10,000,....	10,000
1	Lot de..	5,000,....	5,000
2	Lots de..	2,500,....	5,000
5	Lots de..	1,000,....	5,000
25	Lots de..	300,....	7,500
100	Lots de..	200,....	20,000
200	Lots de..	100	20,000
300	Lots de..	60,....	18,000
500	Lots de..	40,....	20,000

PRIX D'APPROXIMATION.

100	Lots de	$100, soit......	$10,000
100	Lots de...	$60, ...	6,000
100	Lots de...	$40, ...	4,000

PRIX TERMINAUX.

999	Lots de	$20, soit......	$19,980
999	Lots de	$20, ...	19,980

3,434 Lots se montant à.... $265,460

PRIX DU BILLET:
Billets entiers, $5; Deux Cinquièmes, $2; Un Cinquième, $1; Un Dixième, 50 cents; Un Vingtième, 25 cents.

Prix pour les clubs, 11 billets entiers ou leur équivalent en fractions pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS, PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS envoyés à nos correspondants.

Adressez à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La présente charte de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui fait partie de la Constitution de l'Etat, et qui, en vertu d'une décision de la Cour Suprême des Etats-Unis, constitue un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de Loterie, restera en vigueur JUSQU'EN 1895.

En achetant un Billet de la LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE voyez que le Billet soit daté à la Nouvelle-Orléans; que le Lot tiré à son numéro soit payable à la Nouvelle-Orléans; que le Billet soit signé par PAUL CONRAD, Président; qu'il soit endossé avec les signatures des Généraux G. T. Beauregard, J. A. Early et W. L. Cabell, ayant aussi la garantie de quatre Banques Nationales, par l'entremise de leurs Présidents, de payer n'importe quel lot présenté à leurs comptoirs.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres s'ils veulent la chance de lot annoncé.

VENTES A L'ENCAN

ALBERT PAUL, ENCANTEUR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un charmant Cottage-Résidence avec terrains spacieux, No 395 St-Pierre, entre les rues Galvez et Miro.

Succession de Louise Corinne Déjan, veuve de Michel Victor Abat.

No 38,147—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau 159 rue de la Commune—Le MERCREDI, 19 avril 1893, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté le 14 mars 1893, dans l'affaire et pour le compte de la succession de Louise Corinne Déjan, veuve de Michel Victor Abat il sera vendu à l'encan la propriété ci-après, à savoir—

Un morceau ou une portion de propriété foncière, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 27 borné par les rues St-Pierre, Orléans, Galvez et Miro étant le lot No 5 sur un plan par Louis H. Pillié, voyer, daté le 14 décembre 1844 et déposé au bureau de J. Mossy, notaire public, et mesure, en mesure américaine, 30 pieds de face à chacune des rues St Pierre et Orléans sur 114 pieds 5 pouces et 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un joli cottage en bois à un étage, confortablement subdivisé, toit en ardoise, grande cour partiellement pavée avec entrée sur les deux rues St-Pierre et Orléans bon entourage et à proximité de tout le confort et char urbain devant la maison et connu comme le No 395 rue St-Pierre.

Conditions—Comptant.—Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant M. V. Déjan notaire public. L'acquéreur assumera les taxes de 1893 et déposera 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.
19mars—19 22 29—avril 5 12 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Contenu d'une barre, meubles de maison, etc.

Succession de Henry Goetz.

No 38 293—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau, No 159 rue Commune—VENDREDI, 31 mars 1893, à 11 heures A. M. le Liberty Coffee House, No 622 rue Tchoupitoulas, coin Water, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 16 mars 1893, in re succession de Henry Goetz, Dossier No 38,293, il sera vendu, à l'encan, à savoir.

Tout le contenu du dit établissement, consistant de vins, liqueurs, comptoirs, chaises, tables, verres et du plaqué, ainsi que divers, meubles de maison, etc.

Conditions—Comptant.
19 mars—19 22 29 à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bon Coin pour les Affaires. Ce terrain de valeur sur lequel s'élève une bâtisse en bois.

Au Coin des rues Poydras et Bertrand.

Succession de Mme Evelina Van Buren.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau rue de la Commune 159—MERCREDI 19 avril 1893, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la Rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 14 mars 1893, dans l'affaire de la succession de Mme Evelina Van Buren, dossier No 38,059, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain terrain ou morceau de terre dans le Premier district de cette ville, désigné par le No 7 dans le carré d'ilet borné par les rues Bertrand, Lafayette, [anciennement Hevia] Poydras et Bolivar. Ledit terrain forme l'angle des rues Poydras et Bertrand, et mesure 26 pieds 6 pouces de face sur la rue Poydras, sur 120 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles et façade rue Bertrand. Le tout conformément à un plan annexé à un acte passé pardevant Jean Agaisse, notaire. Les améliorations comprennent une jolie bâtisse en bois, située dans un endroit particulièrement désirable pour une exploitation commerciale, dans un quartier populeux.

Conditions—Comptant.—L'acte de vente pardevant J. D. Taylor notaire aux frais de l'acquéreur qui assumera les taxes de 1893 et fera un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication.
19mars—19 22 29—avril 5 12 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage et grande bâtisse pour écurie, coin des rues Piété et Urquhart. Deux lots contigus sur la rue Urquhart.

Succession de Henry Goetz.

No 38,293—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau, 159 rue de la Commune—Le MERCREDI, 19 avril 1893 à midi, à la Bourse d'Encan au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 16 mars 1893, dans la succession de Henry Goetz Dossier No 38,293, il sera vendu à l'encan, à savoir—

1° Deux lots de terre, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Urquhart, Piété, Marais (anciennement Morales) et Désiré, désignés comme lots 12 et 13 et mesurant chacun 31 pieds 7 pouces et 10 lignes de face à la rue Piété, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine. Le lot No 13 forme l'encoignure des rues Piété et Urquhart. Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage, une écurie pour vaches etc., et rappo tent $10 par mois.

2° Deux lots dans le même district et ilet, adjacents aux lots décrits ci-dessus désignés comme lots 14 et 15 et mesurant, chacun, en mesure américaine, 31 pieds 7 pouces de face à la rue Urquhart sur 127 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions de la vente.—Un tiers au plus comptant à l'option de l'acquéreur et la balance à un an et deux ans de crédit en billets portant hypothèque spéciale et privilège du vendeur, avec 8 pour cent d'intérêt par an, de la date de l'adjudication jusqu'à parfait paiement, 5 pour cent d'honoraires pour avocat en cas de procès pour forcer le paiement du billet ou des billets.

Les améliorations devront être tenues assurées et la police transférée au vendeur.

L'acquéreur devra assumer les taxes de l'année courante au dessus du prix d'adjudication et déposer 10 pour cent de l'adjudication pour lier la vente.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Antoine Doriocourt, notaire.
19 mars—19 22 29—5 12 19 avril

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'Etat de la Louisiane vs. Sonny Alexander.

COUR CRIMINELLE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 19,327—En vertu d'un writ de fieri facias vs. Nicholas Gaspar, caution, à moi adressé par l'Honorable Cour Criminelle de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 21 mars 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District Municipal, portant le numéro municipal 145 rue South Liberty et désigné comme le lot No 33, dans l'ilet No 332, borné par les rues South Liberty, Perdido, Poydras et Franklin, et mesurant 26 pieds de face à la rue South Liberty sur une profondeur de 127 pieds 1 pouce et 4 lignes entre lignes parallèles.

Saisi comme la propriété de Nicholas Gaspar sécurité.

Saisi dans l'affaire ci-dessus comme la propriété de Nicholas Gaspar sécurité.

Conditions—Comptant sur les lieux.
REMY KLOCK,
Shérif Criminel de la Paroisse d'Orléans
17 fév—17 24—mars 3 10 17 21

PAR STEPHEN J. DERBES.

COMPTES COURANTS

—Dans l'Affaire de—

E. A. TYLER'S SON.

Louis E. Tyler vs ses Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C—No 31,873.

EN VERTU D'UN ORDRE DE L'HON. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, signé le 13 mars 1893, je procéderai à la vente à l'encan, au No 36 rue Royale, LUNDI, 27 mars 1893, à 11 heures

Un lot de comptes courants, d'après une liste enregistrée en mon bureau.
STEPHEN J. DERBES, Encanteur,
Bureau, 36 rue Royale.
16 mars—16,19 27

PAR D. E. MORPHY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 38,226—Cour Civile de District.—Division D.

J. B. Cassanova vs ses créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu, MARDI 28 mars 1893, à 10 heures et demie A. M., au local coin des rues Bourbon et Ursulines, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du 15 mars 1893, à moi adressé—

Un lot de groceries et installations, délivré par l'insolvable ci-dessus mentionné, à ses créanciers.

Conditions—Strictement comptant.
16 mars—16, 19, 22, 28.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 38,201—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B.

Henry German vs ses créanciers.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur—Il sera vendu MARDI, le 21 mars 1893, à 10 heures et demie A. M., au local coin Palmyre et Johnson, Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté du 7 mars 1893 et à moi adressé—

Un lot de groceries, vitrines, grand stove, moulin à café, balances, boîte à glace, comptoirs, table, pendule, miroir, etc., délivrés par l'insolvable ci-dessus nommé à ses créanciers.

Conditions—Strictement comptant.
10 mars—10 15 19 21

Succession de Frank J. D. Gunther.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,926—Division B—Attendu que Heinrich P. H. Seekamp a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Frank J. D. Gunther, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
12 mars—12 16 21

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHÉRIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Contenu et Installations, etc., d'un Café et Grocerie.

Martin J. Schwarm vs Joseph H. Master.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 38 463—En vertu d'un ordre de vente daté le 16 mars 1893 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés le LUNDI, 20 mars 1893, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local No 359 avenue Tulane, encoignure Claiborne—

Le contenu du dit local comprenant comptoirs et installations de buvette et étagères, etc., aussi

Un lot de groceries assorties, vins, liqueurs, divers, etc., le tout d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
17 mars—17 18 19 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Shérif de deux chevaux de course de valeur.

Charles Feahney vs W. M. Waters.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 38,245.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 28 mars 1893, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

En face des écuries de W. B. Leonard, 70 rue Baronne—

Les deux chevaux de race "Frank Lillie" et "Billie Coldman".

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
17 mars—17 21 25 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriétés de Valeur dans le Second District.

Une formant le coin des rues Toulouse et Dauphine (ilet borné par les dites rues et les rues St-Pierre et Bourbon) et l'autre portant les numéros municipaux 60 et 62 rue Bourgogne.

Brice Dufour vs. Christian Jacob Jr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 37,931—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 29 mars 1893, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° **Un certain lot de terre**, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Toulouse, Dauphine, St-Pierre et Bourbon, le dit lot étant au coin des rues Toulouse et Dauphine et mesurant trente six pieds de face à la rue Toulouse sur soixante pieds de profondeur et face à la rue Dauphine.

2° **Un lot de terre** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Bienville, Dauphine et Conti et mesurant soixante pieds de face à la rue Bourgogne sur environ quarante-huit pieds de profondeur, le dit lot faisant partie du lot formant le coin des rues Bienville et Bourgogne.

Les dites propriétés ont été acquises par le défendeur comme suit: Par un jugement rendu par l'Honorable Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, le 20 janvier 1891, dans l'affaire de la succession de Christian Jacob Sr. et Susan Klundt, sa femme, No 31,971 du dossier de la Cour, Christian Jacob, Jr. a été reconnu comme le seul et légal héritier de son dit père et sa dite mère, Christian Jacob Sr. sa femme, reconnu comme l'a été mis en possession de toute la propriété et tous les effets appartenant aux dites successions.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
24 fév—24—mars 3 10 17 24 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mlle Elizabeth McEvoy légataire universelle de Mme M. A. Monseraux.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 30,871.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 22 mars 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau de terre situé dans le Faubourg Washington dans le Troisième District de cette ville, faisant partie de l'ancienne habitation de David Olivier, dans l'ilet numéro deux, borné par les rues Mazant, Moreau, maintenant Chartres, Barthélemy et le Chemin Public maintenant North Peters, sur un plan de cette partie du dit faubourg, dressé par B. Buisson, voyer, le 20 mai 1833, et déposé au bureau de Octave de Armas, ex-notaire public, la dite portion de terre a été divisée en dix lots, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, sur un plan dressé par C. Giroux et A. Castaing le 13 novembre 1850, et annexé à un acte passé pardevant Ad. Boudousquié, ex-notaire public, le 30 décembre 1850. Les dits lots ayant les dimensions suivantes, à savoir, les lots numéros 1, 2, 3 et 4 ayant chacun trente pieds de face à la rue Moreau, maintenant Chartres, sur quatre-vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le lot numéro un formant l'encoignure des rues Mazant et Moreau, maintenant Chartres, le lot numéro 5, contigu au lot numéro 4 ayant quinze pieds de face à la rue Moreau, maintenant Chartres, quatre vingt dix pieds de profondeur sur la ligne le divisant du lot numéro 4 trente deux pieds de profondeur sur la ligne opposée, de là le dit lot s'ouvre à angle droit de quinze pieds à une seconde profondeur de cinquante huit pieds et trente pieds de large dans le fond.

Le lot numéro six ayant trente pieds un pouce et six lignes de face au Chemin Public, maintenant la rue North Peters, quatre vingt neuf pieds six pouces et quatre lignes de profondeur vers la rue Barthélemy, quatre vingt douze pieds cinq pouces de profondeur sur la ligne le divisant du lot numéro sept et trente pieds de largeur sur la ligne du fond. Le lot numéro sept ayant trente pieds un pouce et six lignes de face au Chemin Public, maintenant la rue North Peters, quatre-vingt douze pieds cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot numéro six, quatre vingt quinze pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne le divisant du lot numéro huit et trente pieds de large sur la ligne du fond.

Le lot numéro 8 ayant trente pieds un pouce et six lignes de face au Chemin Public, maintenant la rue North Peters, quatre vingt quinze pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne le divisant du lot numéro sept, quatre-vingt dix huit pieds deux pouces de profondeur sur la ligne le divisant du lot numéro neuf et trente pieds de large sur la ligne du fond.

Le lot numéro neuf ayant trente pieds un pouce et six lignes de face au Chemin Public, actuellement rue North Peters, quatre vingt-dix-huit pieds deux pouces de profondeur sur la ligne le divisant du lot numéro huit cent et un pieds quatre lignes de profondeur sur la ligne le divisant du lot numéro dix, et trente pieds de large dans le fond, et le lot numéro dix formant l'encoignure du Chemin Public, actuellement North Peters et la rue Mazant, ayant trente pieds un pouce six lignes de face au Chemin Public, actuellement rue North Peters, cent et un pieds quatre lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot numéro neuf, cent et trois pieds onze pouces de profondeur et face à la rue Mazant et trente pieds de large dans le fond.

Ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent et droits.

Ensemble avec cent actions du fonds-capital de la Banque des Citoyens garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant soit la somme de Dix huit cents dollars de la manière suivante, à savoir:

Le lot numéro un pour payer la réclamation du plaignant garantie par hypothèque sur la propriété de $144 avec 8 0/0 d'intérêt sur neuf appels ou contributions de $16 chacun, à partir de chaque 1er décembre depuis 1881 jusqu'à 1889 inclusivement quand les dits appels sont devenus dus.

Les lots Nos 2, 3 et 4 pour payer la réclamation du plaignant garantie par hypothèque sur la propriété de $108 sur chacun des dits lots avec 8 0/0 d'intérêt sur neuf appels ou contributions de $12 chaque sur chacun des dits lots à partir de chaque 1er décembre de 1881 à 1889 inclusivement lorsque les dits appels sont devenus dus s'élevant à $324 avec intérêt sur les dits lots 2, 3 et 4.

Le lot No 5 pour payer la réclamation du plaignant de $72 avec 8 0/0 d'intérêt sur neuf appels ou contributions de $8 chacun à partir du 1er décembre 1881 à 1889 inclusivement quand les dits appels seront devenus dus.

Les lots Nos 6, 7, 8 et 9 pour payer la réclamation du plaignant de $234 sur chacun des dits lots avec 8 0/0 d'intérêt sur neuf appels ou contributions sur chacun des dits lots de $26 chacun à partir de chaque 1er décembre de 1881 à 1889 inclusivement lorsque les dits appels sont devenus dus s'élevant à $936 avec intérêt sur les dits lots 6, 7, 8 et 9.

Le lot No 10 pour payer la réclamation du plaignant de $324 avec 8 0/0 d'intérêt sur neuf appels de contributions de $36 chacun à partir de chaque 1er décembre, de 1881 à 1889 inclusivement, lorsque les dits appels sont devenus dus. Et aussi du comptant pour payer les frais et charges de procès et vente et les taxes dues sur la dite propriété. L'acquéreur de chaque lot assumera en outre le résidu de la dette du stock hypothéqué dus, à savoir:

Sur le lot No 1 la somme de $576; sur les lots Nos 2, 3 et 4 la somme de $432 sur chaque lot s'élevant à $1,296; sur le lot No 5 la somme de $288; sur les lots Nos 6, 7, 8 et 9 la somme de $936 sur chaque lot, s'élevant à $3,744; et sur le lot No 10 la somme de $1,296.

Les dites dettes hypothécaires devant être assumées étant cette portion du stock hypothéqué sur les dits lots, sujette à être demandée sous la charte et règlements de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et l'acquéreur en outre assumera au sujet des dits lots toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil.
17 fév—17 24—3 10 17 22 mars

VENTES A L'ENCAN

PAR CHARLES D. STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bijouterie, diamants, etc.

Succession de Dewitt C. Kelle,

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.—No 34,826.

PAR CHARLES D. STUART—Encanteur. Bureau No 58 rue du Camp.—MERCREDI, 29 mars 1893, à 11 heures A. M., à ma salle d'encan No 58 rue Camp, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la dite Cour, daté le 9 mars 1893, il sera vendu—Une bague en diamant solitaire, une montre en or, bague, etc., etc. Le tout d'après un inventaire enregistré.
19 mars—19 20 25 29

If you feel weak and all worn out take BROWN'S IRON BITTERS

VENTES A L'ENCAN.

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu d'une grocerie. Meubles de maison. Cheval et voiture, etc.

Succession de Mme Letitia McMahon.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 37,903—Division A.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 159 rue Commune.—LUNDI, 20 mars 1893 à 11 heures A. M., à la grocerie coin Avenue Napoléon et de la rue Tchoupitoulas, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 28 février 1893, pour le compte de la succession de Mme Letitia McMahon il sera vendu à l'encan—

Un assortiment général d'épiceries de choix et de fantaisie, meubles de maison, cheval et voiture, etc.

Conditions—Comptant.
1er mars—1 5 8 9 15 18 à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une bonne opportunité pour location rémunératrice dans le Deuxième District. Le joli cottage résidence, avec entrée pour voiture, No 40 rue Marais, et le cottage à deux corps de logis, rapportant de bons loyers, Nos 358 et 358 1/2 rue St-Louis.

Succession de Veuve A. K. Steenken.

No 37,986—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 159 rue Commune.—MERCREDI, 12 avril 1893, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles entre Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 6 mars 1893, dans l'affaire de la succession de Veuve A. K. Steenken, dossier No 37,986 il sera vendu à l'encan, à savoir—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Louis, Conti, Prieur et Johnson, désigné comme le No 5 de l'ilet No — sur un plan de A. D'Hémécourt, voyer, le 16 juillet 1853 et déposé en l'étude de P. C. Cuvillier, notaire, sous date du 10 octobre 1853, le dit lot de terre mesure 27 pieds de face à la rue St-Louis sur une profondeur de 104 pieds 8 pouces.

Les améliorations consistent en un joli cottage bien bâti avec mansarde et deux corps de logis connu comme les Nos 358 et 358 1/2 rue St-Louis, avec une bonne cuisine, bâtisse dans le fond, ayant deux chambres de chaque côté, cuve de chaque côté, hangar dans le fond, bon voisinage, à proximité des marchés, écoles de l'église et l'école Germain Lutheran, rapportant $40 par mois chaque côté, ayant toujours de bons locataires.

2° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges, et tout ce qui y appartient ou en fait partie situé dans le deuxième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Douane, Marais, Tremé et Bienville, désigné comme lot No 12 du carré d'ilet No 26 et mesurant (en pied américain) 30 pieds 5 1/2 pouces de façade rue des Marais, sur une profondeur de 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes, et 30 pieds, 7 pouces et 3 1/4 lignes de largeur à l'arrière.

Les améliorations comprennent l'agréable cottage-home centralement situé (avec façade en briques) portant le No municipal 40, et ayant 5 chambres confortables avec galerie latérale et bâtiment de cuisine ayant 2 chambres, auvent en arrière, citerne etc., grande entrée pour voiture sur le côté, terrain profond et situé dans un voisinage convenable rendant un loyer de $75 par mois, mais susceptible de rapporter davantage.

Conditions de la vente.—Un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs, et la reste à un crédit de un et deux ans en sommes égales représentées par des billets des acquéreurs de la date de l'adjudication et payable à leurs propres ordres, et soussignés, endossés et portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'à paiement, et garantis par lien du vendeur et hypothèque conventionnelle sur la propriété vendue, ensemble avec toutes les clauses de sécurité usuelles, transfert des polices d'assurances aux détenteurs des billets hypothécaires, la clause de non aliénation et cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de non paiement des dits billets à leur maturité, etc. Les acquéreurs assumeront les taxes de 1893 en sus du prix d'adjudication.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant E. Bouny, notaire. Les acquéreurs feront un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.
8 mars—8 15 22 29—avril 5 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix dans le 4me ward, près de la rue Canal. Joli cottage avec un grand terrain rue Rendon. Beau terrain rue Rendon, près Canal.

Succession de Louis Prieur.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 159 rue Commune—MERCREDI, 5 avril 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu d'un ordre, de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 3 mars 1893 in re succession Louis Prieur, Dossier 36,150, il sera vendu à l'encan—

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses, etc., qui s'y trouvent, dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Douane, Bienville et l'avenue Hagan, désigné comme lot No 24, sur un plan de A. de Armas, lequel dit lot mesure 32 pieds de face à la rue Rendon sur 153 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur. Les améliorations consistent en un joli cottage bien bâti, bâtisses dans le fond, etc.

2° Un certain lot de terre dans le second district ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'ilet borné par les rues Rendon, Canal, Douane et Lopez désigné comme lot 12 et mesurant 34 pieds 5 pouces de face à la rue Rendon, sur une profondeur sur la ligne attenant au No 11 de 135 pieds 5 pouces et 4 lignes et sur la ligne du lot No 13, de 108 pieds 8 pouces et 5 lignes et une mesure de fond correspondant avec la profondeur de ligne de côté de 43 pieds 11 pouces et 5 lignes.

Conditions, comptant. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant J. B. Ward, notaire. Les acquéreurs devront déposer 10 pour cent au moment de la vente, et assumer les taxes de 1893.
4 mars—5 8 15 22 29—avril 5.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée, de valeur, près du Marché Français.

La résidence en briques, à deux étages, No 42 rue Dumaine près Chartres.

In re Santa Barone versus Maria C. Barone.

No 35,805—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division B.

PAR ALBERT PAUL, encanteur — Bureau No 159 rue de la Commune—Le MERCREDI 22 mars 1893, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un jugement rendu le 2 février 1893 et signé le 8 février 1893, par l'Hon Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "B" in re Santa Barone versus Maria C. Barone il sera vendu à l'encan, pour effectuer un partage, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le Second district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Royale, Chartres et Ste-Anne, désigné par le No 3, sur un plan de C. de Armas, député voyer le 16 février 1857, déposé en l'étude de Philippe Lacoste, alors notaire, en ce ville, lequel lot mesure 22 pieds 9 pouces et 4 lignes de face à la rue Dumaine, sur 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur, étant la même propriété acquise de — d'après un acte pardevant Etienne Lauer, ancien notaire, daté le 4 juin 1881. Les améliorations consistent d'une résidence en briques à deux étages avec galeries sur le devant et sur les côtés, subdivisée en 6 chambres, avec cour pavée, corridor sur le côté, citerne, etc., près du Marché Français, la Cathédrale et les écoles, voisinage bien peuplé, char urbain avant, etc.

Conditions.—Trois quarts (3/4) comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit avec intérêt à raison de 8 0/0 par an, à partir du jour de vente jusqu'à parfait paiement, représentée par billets de l'acquéreur et devant être garanti par lien du vendeur et hypothèque spéciale.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant W. M. Gurley, notaire, un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat sera requis au moment de l'adjudication.
19 fév—19 22—mars 1 8 15 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur, améliorée, dans le deuxième District, près du Marché Français.

Le nouveau magasin et la nouvelle résidence non finis, à deux étages, No 18 rue des Ursulines entre Chartres et Decatur.

Succession de Aristide Balestracci.

No. 37,827—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ALBERT PAUL, encanteur.—Bureau No 159 rue de la Commune—MERCREDI, 5 avril 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St Charles, rue St-Charles, entre les rues Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, daté le 1er mars 1893, dans l'affaire de la succession de Aristide Balestracci (ou Balestracci), Dossier No 37,827; il sera vendu à l'encan, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Chartres, Decatur et St-Philippe, désigné par le No 9 et mesurant 27 pieds de face à la rue des Ursulines sur 47 pieds de profondeur. Les améliorations comprennent la nouvelle résidence en briques à deux étages (non finie) connue comme le No 18 rue des Ursulines, subdivisée en magasin et résidence mentionnée ci-dessus.

Le site est particulièrement avantageux pour les affaires étant dans une des meilleures localités à proximité du Marché Français, une ligne de chars urbains passant devant, près des gares de chemins de fer et des débarcadères de steamboats.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque, etc., sur la propriété, portant intérêt au taux de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'à parfait paiement, ensemble avec toutes les clauses de garantie usuelles.

Les améliorations seront tenues assurées et les polices transférées au vendeur.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant O. Morel notaire public. Taxes de 1893 seront assumées par l'acquéreur au dessus du prix d'adjudication. Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.
1 mars—5 8 15 22 29—avril 5

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

MEUBLES DE MAISON —ET— EFFETS MOBILIERS.

Succession de Kate H. Ahern, femme de Andrew J. Stewart.

No 37,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs encanteur—Bureau No 177 rue Commune—LUNDI, 27 mars 1893, à 11 heures A. M. au local rue Constantinople, entre Camp et Chestnut, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté le 9 mars 1893, et rendu dans la succession ci-dessus mentionnée.

Tout et en partie, les meubles et effets mobiliers contenus dans le dit local et plus amplement décrits dans l'inventaire enregistré dans la dite succession.

Conditions—Comptant sur les lieux.
16 mars—16 2 26 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

CHARMANT

Cottage Double en Bois, Nos 112 et 112 1/2 rue Constantinople, entre les rues Camp et Chestnut.

Succession de Mme Kate H. Ahern, femme de Andrew J. Stewart.

No 37,043—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau, 177 rue Commune—Le MERCREDI 19 avril 1893, à midi, la Bourse d'Encan St Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 28 février 1893, et aussi à un ordre supplémentaire, et rendu dans la succession désignée ci-dessus—

Le cottage double en bois bien situé Nos 112 et 112 1/2 rue Constantinople, entre les rues du Camp et Chestnut dans l'ilet autrement borné par la rue Marengo, Système district de cette ville, retiré du trottoir, avec galerie devant et cours sur le côté et ayant quatre chambres en tout, citerne, hangars, latrine, cour, etc.

Le lot mesure 33 pieds 1 pouce de face à la rue Constantinople sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles et est composé de tout le lot No 19 et de 4 pieds du lot No 20 près du côté qui touche au lot No 19. Dans un voisinage amélioré et à proximité de tout le confort.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à un et deux ans de crédit en billet portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses de garantie usuelles. L'acquéreur assumera les taxes de 1893 et fera un dépôt de 10 pour cent pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.
16 mars—16 22 29—avril 15 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

La comfortable Résidence en bois à deux étages, No 279 rue White, encoignure Thalie.

Succession de Mme Appeline Bauchère, femme de Philis L. Hoffman.

No 36,227—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs encanteur—Bureau, 177 rue Commune—MERCREDI, 29 mars 1893 à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St Charles, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 février 1893 et rendu dans la succession ci-dessus intitulée—

La résidence en bois à deux étages convenablement située connue sous le No 279, coin des rues White et Thalie ayant galeries sur le devant, contenant sept chambres, grande cour, citerne, hangar, écurie, etc. Le lot est décrit comme suit.

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Remparts, Thalie, Bassin et Erato, formant l'encoignure des rues Bassin et Thalie, et mesurant, mesure américaine 31 pieds 9 pouces de face à la rue Bassin sur 90 pieds 11 pouces de profondeur et face à la rue Thalie. Près des églises, des écoles, des chars urbains, et dans une situation des plus désirables.

Conditions—Un tiers au plus comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit garanti par hypothèque spéciale par des billets hypothécaires et lien du vendeur et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an et toutes les clauses usuelles de garantie, tels que 5 pour cent d'honoraires d'avocat, la police d'assurance transférée et l'acquéreur devant payer en sus du prix de l'adjudication les taxes dues de 1893.

Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis pour lier la vente.

Acte de vente pardevant W. R. Kernan, Esq. notaire aux frais de l'acquéreur.
22 fév—22 23—mars 1 8 15 22 29

PAR DANZIGER & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MEILLEUR EMPLACEMENT D'AFFAIRES ET COIN —AU— MARCHÉ TREMÉ. 206 rue Orléans, Coin Robertson. A L'ENCAN.

Succession de Azémar Lanabère.

No 36,187—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & STERN B. Danziger encanteur—Bureau No 50 rue Carondelet—MERCREDI, 12 avril 1893 à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté le 6 mars 1893 dans l'affaire ci-dessus mentionnée, il sera vendu à l'encan:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Orléans, St Pierre, Villeré et Robertson, formant le coin des rues Orléans et Robertson et ayant un pied américain, 28 pieds 2 pouces de face à la rue Orléans sur une profondeur et façade à la rue Robertson de 57 pieds 4 pouces et 5 lignes. Les améliorations consistent d'un magasin et résidence en briques à deux étages, avec une bâtisse à quatre étages dans le fond, ayant au rez-de-chaussée magasin, salle à manger, cuisine, chambre dans le fond, cour, citerne, hydrant et en haut six chambres à coucher, chambre à bain, eau et gaz en haut et en bas. Grande galerie sur les rues Orléans et Robertson, etc. Avant toutes les commodités d'une résidence à étage supérieur avec un magasin et emplacement d'affaires désirable en bas.

Conditions.—La moitié au plus comptant, au gré de l'acquéreur et la balance s'il y en a, à un an de crédit représenté par des billets de l'acquéreur, spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue portant huit pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente devant contenir les clauses usuelles de cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite, le transfert de l'assurance et toutes les autres clauses usuelles de garantie. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1893 en outre du prix d'adjudication et déposer 10 pour cent du prix d'achat comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

L'acte de vente pardevant J. Henry Forcelle, notaire, aux frais de l'acquéreur.
8 mars—8 15 22 29—5 avril à date

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence à double corps de logis en bois, à deux étages, Donnant un bon revenu, avec un terrain vague qui y touche Rue Melpomène, entre Prytania et Avenue St-Charles.

Succession de Mme H. J. Lange.

No 30,622—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

MERCREDI, 5 AVRIL.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. ROBINSON, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet, MERCREDI 5 avril 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 février, 1893, il sera vendu aux enchères publiques—

Deux lots de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que tous droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui s'y rattachent, situés dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Charles, Prytania et Terpsichore, dont l'un désigné par la lettre D sur un dessin fait par J. A. D'Hémécourt, arpenteur, en date du 10 septembre 1871, selon ce dessin, le dit lot mesure 25 pieds de face à la rue Melpomène sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles, avec l'usage d'une allée commune de trois pieds de largeur qui le sépare du lot C, et se dirigeant jusqu'au fond du dit lot à une distance de 110 pieds entre lignes parallèles pour l'usage commun des lots C et D. L'autre lot touche au précédent ci-dessus décrit et est désigné par le No 7 sur un plan fait par ledit D'Hémécourt, arpenteur, en date du 25 octobre 1871; selon ce plan, ledit lot mesure 37 pieds 4 lignes de face à la rue Melpomène sur une profondeur de 103 pieds 10 pouces 1 ligne en tre lignes parallèles, avec tous les droits à la bande de terrain de 25 pieds de face au dit lot. Les améliorations consistent en une résidence à double corps de logis en bois à deux étages, Nos 132 et 134 rue Melpomène. Le No 132 se compose de deux salons avec arche, double salle à manger, cuisine, office, 4 chambres à coucher, chambre à bain, avec une allée sur le côté. Le No 134 renferme 3 chambres, cuisine au rez-de-chaussée, 3 chambres à coucher, salle à bain au 1er étage, avec l'usage en commun d'une allée de 3 pieds de largeur.

Conditions: Un tiers ou plus comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit, ou en au gré de l'acquéreur, dont partie, s'il y a balance à crédit, en billets des acquéreurs portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente contiendra toutes les clauses de garantie ordinaires, tels que le gage et le privilège du vendeur sur la propriété vendue, 5 pour cent pour honoraires d'avocat, en cas de procès. La propriété devra rester assurée et la police transférée. Les taxes de 1893 seront assumées par l'acquéreur. Dix pour cent devront être payés comptant au moment de l'adjudication pour lier l'acheteur.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant W. O. Hart, notaire.
1er mars—1 8 15 22 29—avril 5

QUEEN & CRESCENT ROUTE
26 HOURS TO CINCINNATI — SLEEPING CARS — 11 HOURS BIRMINGHAM

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidences de Choix —ET— TERRAINS Dans les Premier et Troisième Districts.

Élégante résidence à deux étages, No 389 Avenue Esplanade, coin Rocheblave, avec jolis terrains.

La maison à deux étages, Nos 303 et 305 Avenue Esplanade, entre Prieur et Johnson.

La résidence à deux étages No 313 Avenue Esplanade,

—FORMANT—

L'encoignure Nord-Ouest de la rue Johnson.

Et deux terrains de choix, touchant la propriété ci-dessus, sur l'Avenue Esplanade entre les rues Johnson et Galvez.

Deux grands terrains sur la rue Johnson, entre les rues Esplanade et Kerlerec.

L'ilet de terre borné par les rues Dorgenois, Rocheblave, Onzaga et Abadie.

Une portion de terre formant l'encoignure sud-ouest des rues Rocheblave et Onzaga.

Et six lots de terre coin des rues Gasquet et Anthony.

A L'ENCAN A CRÉDIT.

Succession de Pierre Lanaux.

No 36,682—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division B.

PAR JNO. H. O'CONNOR, encanteur—Bureau, No 56 rue Carondelet.—MERCREDI, 19 avril 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, daté et signé le 7 mars 1893, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'enchère publique la liste suivante des propriétés de valeur, à savoir:

1° L'élégante résidence à deux étages, No 389 Avenue Esplanade, dans l'ilet borné par les rues Esplanade, Bayou Road, Rocheblave et Dorgenois. La maison est retirée de la rue, ayant une barrière de face et côté en fer, banquette et allée Schillinger, ayant corridors, salons doubles, salle à manger et librairie, dessus de cheminées en marbre dans toute la maison, cuisine avec un splendide range, office, écurie, hangar, etc. Trois grandes chambres à coucher au premier, 2 salons (sitting rooms), 2 chambres à bain avec eau chaude et froide.

Le terrain est composé de trois lots désignés par les Nos 1, 2 et 3 et mesurent chaque 31 pieds 8 pouces de face à l'Avenue Esplanade, 32 pieds et 3 lignes de face au Chemin du Bayou par les profondeurs suivantes. Le lot No 1 formant le coin de l'Avenue Esplanade et de la rue Rocheblave et des rues Rocheblave et du Chemin du Bayou, 106 pieds 9 pouces et 2 lignes de profondeur et de face sur la dite rue Rocheblave et 113 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 2. Le lot No 2 mesure 113 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 1, et 121 pieds 11 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le divise du No 3. Le lot No 3 a 121 pieds 11 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le divise du No 2, et 128 pieds 9 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 4.

Il ne sera rien accepté sur les requis pour visiter. La possession de la résidence ci-dessus est réservée jusqu'au 1er juin 1893.

2° La résidence à deux étages No 303 avenue Esplanade, dans l'ilet borné par l'avenue Esplanade et les rues Kerlerec, Prieur et Johnson, ayant 29 pieds 9 pouces et 3 lignes de face à l'avenue Esplanade, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, le tout plus ou moins.

La maison a un corridor au premier et au rez-de-chaussée, galeries de face et de derrière, salon double salle à manger cuisine, chambres à domestiques, 3 chambres à coucher, chambre à bain hangar, etc., ayant entrée pour voiture, et la cour est toute pavée, barrière en fer de face à bail jusqu'au 30 septembre 1893.

4° La résidence à deux étages No 313 avenue Esplanade, coin Johnson dans l'ilet borné par l'avenue Esplanade et les rues Kerlerec, Galvez et Johnson, le lot mesure à peu près 60 pieds de face à l'avenue Esplanade sur une profondeur de 133 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Johnson.

La résidence est retirée de la rue, ayant corridor, galeries de face et de côté au double salle à manger, salons, cuisine, 4 chambres à coucher dans la maison principale, 2 chambres à coucher sur la galerie, chambres à domestiques, chambre à lavage, hangar, etc. située dans la partie agréable de l'avenue Esplanade, à proximité de chars urbains et accessible à deux lignes de chemins de fer urbains.

5° Deux terrains de choix touchant la propriété ci-dessus sur l'Avenue Esplanade dans l'ilet borné par l'Avenue Esplanade et les rues Kerlerec, Johnson et Galvez, mesurant chaque 30 pieds de face à l'Avenue Esplanade sur une profondeur de 133 pieds 5 pouces et 2 lignes, terrain en contours, ayant une banque sur le terrain et en gravois. C'est un splendide site pour bâtir, dans un voisinage choisi.

6° Deux grands terrains sur la rue Johnson, dans l'ilet borné par l'avenue Esplanade et les rues Johnson, Galvez et Kerlerec mesurant chacun 35 pieds de face à la rue Johnson sur une profondeur de 120 pieds. Un site des plus pour des cottages doubles, dans un voisinage bien amélioré et avoisinant un des plus beaux de l'avenue Esplanade.

7° Un certain ilet de terre dans le Troisième district de cette ville, désigné comme l'ilet No 33, d'après un plan dressé par Louis Bringier, voyer et déposé en l'étude de Octave de Armas, ancien notaire en cette ville et conformément au dit plan le dit ilet mesure respectivement 400 pieds de face sur les rues Abadie et Onzaga, 295 pieds de face sur les rues Dorgenois et Rocheblave et subdivisé en 28 lots numérotés de 1 à 28 inclusivement et mesurant comme suit à savoir:

Les lots Nos 1 à 9 inclusivement se touchant et mesurant chacun 27 pieds de face à la rue Rocheblave, sur 140 pieds de profondeur. Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Rocheblave et Onzaga, et le lot No 9 forme l'encoignure des rues Rocheblave et Abadie. Les lots Nos 10 à 14 inclusivement se touchant et mesurant chacun 32 pieds de face à la rue Abadie sur 147 pieds 9 pouces de profondeur. Les lots Nos 15 et 23 inclusivement se touchant et mesurant chacun 32 pieds 10 pouces de face à la rue Dorgenois sur une profondeur de 120 pieds. Le lot No 15 formant l'encoignure des rues Abadie et Dorgenois, et le lot No 23 formant l'encoignure des rues Dorgenois et Onzaga, les lots Nos 24 à 28 inclusivement se touchant et mesurant chacun 32 pieds de face à la rue Onzaga, sur une profondeur de 147 pieds 9 pouces. Voir le plan exhibé à la Bourse pour les subdivisions.

8° Six lots de terre dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Onzaga, Dorgenois et Lapeyrouse, désignés par les lettres A, B, C, D, E et F, et mesurant comme suit.

Les lots A, B, C, D et E se touchent et mesurent, chacun, 29 pieds de face à la rue Rocheblave sur une profondeur de 120 pieds. Le lot F forme l'encoignure des rues Rocheblave et Onzaga. Le lot F mesure 32 pieds de face à la rue Onzaga sur une profondeur de 147 pieds.

9° Six lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Bernadotte et Anthony les dits lots sont désignés par les numéros 12, 13, 14, 15, 16 et 17, et mesurent comme suit.

Les terrains de 13 à 17 inclusivement, mesurent 31 pieds 11 pouces 5 lignes de façade rue Gasquet, sur 127 pieds, 10 pouces et 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Le terrain No 13 forme le coin des rues Gasquet et Anthony. Le terrain No 12 mesure 33 pieds, 11 pouces, 5 lignes de façade rue Anthony, sur une profondeur de 157 pieds 10 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles.

Conditions de la vente.—Un tiers comptant, et le reste à un ou à un et deux ans de crédit au gré de l'acquéreur, divisé en billets garantis par hypothèque et lien du vendeur, privilège portant 7 pour cent d'intérêt par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur assurera les améliorations pour la somme à crédit et transférera les polices d'assurances, l'acte de vente renfermant la clause de non aliénation et de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès et toutes autres clauses usuelles. L'acquéreur assumant le paiement de toutes les taxes dues et exigibles pour l'année 1893, en sus du prix d'adjudication, et fera un dépôt de dix pour cent comptant du prix de la vente au moment de l'adjudication.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs pardevant Chas. T. Soniat, notaire.
11mars—11 15 22 29 av5 12 19

Etat de situation trimestriel

—DE LA—

New Orleans Canal and Banking Company.

A la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires, le 31me jour de décembre 1892.

ACTIF

Propriétés foncières		$93,550 00
Bons de ville et autres		108,415 00
Actions		23,740 50
Prêts et escomptes, après 90 jours d'échéance	$569,388 54	
Prêts et escomptes, dans 90 jours d'échéance	1,622,949 09	
		7,192,337 63
Papiers suspendus, évalués à		1,362 94
Prêts sur demande	$1,251,033 27	
Change à vue	201,891 65	
Numéraire, billets des E. U. et chèques pour échanges du Clearing House	999,343 47	
		2,552,268 39
Total		$4,971,680 46

PASSIF.

Capital payé	$1,000,000 00
Surplus	300,000 00
Profits non divisés	172,067 38
Dividendes non payés	37,106 00
Dépôts à retirer contre chèques	3,453,942 08
Circulation	8,565 00
Total	$4,971,680 46

Moi, soussigné, je jure solennellement que l'état de situation ci-dessus est correct au mieux de ma connaissance.
EDWARD TOBY, Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.
Fait et signé sous serment devant moi le trente-unième jour de décembre 1892.
A. G. LA PICE, Notaire Public.
1er janv—1f

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON & FILS

GRAND BARGAIN, DANS LE SECOND DISTRICT.

Résidence en briques, à trois étages, avec mansarde, No 68 rue St-Louis vis-à-vis l'Hôtel Antoine entre Royale et Bourbon.—Propriété splendide pour une pension, un local de club ou une résidence privée—Grandes chambres peintes à fresque, et ornées de beaux papiers de tenture.—Magnifiques manteaux de cheminée en marbre et installation de gaz.—Dans le centre de la ville, près de l'Hôtel Royal, de l'Opéra français, des Cours de district et de la levée. Pour cause de départ à l'encan, à un long crédit.

PAR W. I. HODGSON & FILS.—Encanteurs—Bureau No 13 rue Carondelet—MERCREDI, le 29 mars 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, près de l'Allée Commerciale, il sera vendu—

La propriété parfaitement bâtie agréablement située dans un quartier central en briques et à trois étages et demi, connu comme le No 68 rue St Louis, entre Royale et Bourbon (ilet borné par la rue Conti) dans le Second District de cette ville, renfermant sur la façade un grand salon ou magasin avec une large entrée, de beaux salons au second étage, peints à fresque par Canova le fameux artiste, de magnifiques manteaux de cheminée en marbre, des installations de gaz d'une lampe à incandescence au 1er et au 2me étage. Le reste de la maison est subdivisé en 18 ou 20 chambres comprenant bibliothèque ou salle à manger, cuisine, chambres à coucher, chambres à bain et autres commodités, gaz et eau chambres avec papier de tenture, le tout dans une magnifique condition. On peut examiner la propriété en se munissant d'une carte de l'encanteur de 11 heures à 2 heures, tous les jours. Elle peut rapporter facilement de $900 à $1,000 par an.

Le lot de terre mesure environ 32 pieds de face sur une profondeur de 158 pieds et est pavé en pierres d'un bout à l'autre, à l'exception de la partie du fond établie en jardin, avec carrés de fleurs. Il y a citerne, hydrant, puits et pompe. La propriété constituerait pour une famille une résidence très agréable dans un quartier central.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt et toutes les clauses usuelles de garantie ordinaires. 10 pour cent comptant sur les lieux, et le paiement par l'acquéreur des taxes de 1893, en sus du prix d'adjudication.

Acte de vente pardevant F. J. Alaix, notaire, aux frais de l'acquéreur.
12 mars—12 19 26 à la vente

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Partage. COTTAGE EN BOIS ET BON LOT DE TERRE, Coin Sud Ouest de l'Avenue Cleveland et de la Rue Roman.

Mlle Addine McCord et als vs Mlle Mary McCord et als

No 37 336—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—W. A. Kernaghan Encanteur—Bureau No 14 rue Carondelet — MERCREDI, 29 mars 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'encan en vertu d'un jugement rendu le 3 janvier 1893, et signé le 6 février 1893 par l'Hon. Geo. H. Théard juge de la Cour ci-dessus mentionnée, Division E, en date du 20 février 1893, homologuant les délibérations d'un conseil de famille dans l'affaire susdite, la propriété décrite ci-après.

Le cottage en bois ayant plusieurs chambres et sur le lot de terre dans le Premier district de cette ville, désigné par le No 6 de l'ilet No 27 d'après le plan de Jos. Pilié, voyer, daté le 1er mai 1840, déposé au bureau de David L. McCay, ex-notaire public en cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Roman et Prieur, mesurant 27 pieds de face à l'avenue Cleveland, sur 109 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur et face à la rue Roman et entre lignes parallèles. Il y a ample espace sur le fond du lot pour faire des améliorations additionnelles.

Un bloc de la rue du Canal, près du centre de la ville, des églises, d'écoles, et des marchés dans un voisinage qui s'est agrandi respectable et populeux.

Conditions—Le moitié comptant, la balance à crédit de douze mois pour billet ou billets de l'acquéreur spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection du billet, les améliorations devant être tenues assurées et la police transférée au détenteur des billets et l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1893 au dessus du prix d'adjudication et de pour cent comptant sur les prix d'achat en monnaie de la vente.

Acte de vente pardevant E. Triche Esq. notaire public, aux frais de l'acquéreur.
25fév—25—mars 4 11 18 25 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Célèbres Sources de Soufre, LA PROPRIÉTÉ —ET LA— TERRE ADJACENTE, CONNUE COMME LE TAYLOR TRACT.

Adjacent à Covington et aux Célèbres Sources d'Abita, renommées pour leur salubrité, Paroisse St-Tammany, Lne. Seulement à une courte distance de cette ville par rail et par eau.

Succession de Adam Thomson

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 27,075.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—W. A. Kernaghan encanteur—bureau No 14 rue Carondelet — MERCREDI, 29 mars 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la susdite Cour, Division C, daté le 3 février 1893, dans la cause mentionnée ci-dessus la propriété décrite ci-après, à savoir.

1° La Propriété des Sources de soufre, située sur un quart de mille du bord de Covington dans la paroisse St Tammany, Lne, étant partie de la section 37 circonscription 6 sud, du rang 11 est, ayant environ 338.47 acres, bornée au nord et à l'est par la "Rivière Bogue Falaya" et à l'ouest par le chemin Lee Ferry ensemble avec les améliorations, installations, les instruments aratoires et effets mobiliers qui se trouvent actuellement sur la dite propriété. Il y a la dite propriété où le jour de la vente, et les bâtisses et améliorations qui y trouvent comprenant un joli cottage résidence, dépendances, écuries, etc. Cette propriété est extrêmement salubre, le droit salubre qui n'est pas surpassé dans le Sud. L'air est toujours vif, et le gibier abonde sur terre et sur eau. C'est un endroit propice pour une ferme pour l'élevage des animaux, pour son bois et le produit en général de son sol. On peut avoir accès à la propriété après un court trajet par le East Louisiana R. R. ou par les eaux salées du Golfe ou du lac Pontchartrain. L'accès est facile de la station Claiborne en jetant un pont à travers la rivière.

2° **Le Taylor Tract**, au nord de et contigu au nord-est de terre ci-dessus, est décrit comme section 45 de la circonscription 6 sud du rang 11 est, s'étendant de 640 acres de terre en grande partie en bois, ayant une grande façade sur la rivière Bogue Falaya, et coupé par Covington et le "Mile Branch."

Conditions—Une moitié ou plus comptant, et la balance du prix d'adjudication en billet ou billets de l'acquéreur échéant en un an, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à maturité et jusqu'à parfait paiement, garanti par lien du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, 5 0/0 de frais d'honoraires d'avocat en cas de procès et toutes les clauses de garanties usuelles. L'acquéreur assumera les taxes d'Etat et de paroisse pour l'année 1893, au dessus du prix de l'adjudication. 10 pour cent du prix d'achat requis au moment de la vente.

Actes de vente pardevant Théodore Cotonio, notaire public, aux frais des acquéreurs.
25 fév—25—mars 4 11 18 25 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions Rémunératives.

Succession de Joseph Sofari.

No 37,716—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 14 rue Carondelet—JEUDI, 23 mars 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, daté et signé le 10 mars 1893, les actions suivantes.

1° Cent cinquante (150) actions du fonds capital du New Orleans and Carrollton Railroad Co.

2° Trois cent soixante-dix huit (378) actions du fonds capital du New Orleans Gas Light Co.

Conditions—Comptant par chèques certifiés, avant le transfert.
12 mars—12 13 18 23

ETAT DE SITUATION SEMI-ANNUEL

—DE LA—

Banque Nationale de la Louisiane DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

A la clôture des affaires le 31 Déc. 1892.

ACTIF.

Bills escomptés		$2882,219 58
Bons des Etats-Unis		50,000 00
Ville de la Nouvelle Orléans 4 pour cent, 5 pour cent, 6 pour cent et bons à prime	$1,502,624 53	
Autres bons et actions	111,737 50	1,614,362 03
Maison de banque et autres propriétés foncières		100,819 20
Trésorier des Etats Unis	$2,250 00	
Change sur New York	525,514 83	
Prêts sur demande	948,246 55	
Argent comptant et chèques pour le Clearing House	1,138,241 76	2,614,253 14
Total		$5,361,653 95

PASSIF.

Capital-actions	$500,000 00
Fonds de surplus	150,000 00 — $650,000 00
Profits nets non divisés	45,819 69
Circulation	44,250 00
Dépôts à retirer contre chèques	4,400,501 26
Balance sur réduction du capital-actions	800 00
Dividendes non payés	20,683 00
Bills payables	200,000 00
Total	$5,361,653 95

Un dividende de QUATRE PIASTRES PAR ACTION a été déclaré, à prendre sur les gains nets des derniers six mois, payable sur demande à la Nlle-Orléans et à la maison de banque de Winslow, Lanier & Co., New York.
R. M. WALMSLEY, Président.
A. LURIA, Vice-Président.
LEON F. JANIN, Caissier.
1er janv—1f

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix septième

Pardevant moi, George Covington Préot notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans), elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation des corporations, elles ont convenu et convienent par les présente de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles à former une corporation et un corps politique au droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et conventions qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY", son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation, ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous a dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date, de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre de louer à bail d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles, d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif de assumer toutes les obligations de la "Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre des actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans", dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite Merchants Mutual Insurance Company, dûment remis et retournées à cette Compagnie, de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs agents et employés, de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation, de modifier et d'amender à son gré ces règlements, d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets ou propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le fret des navires, bateaux à vapeur, articles produits marchandises espèces lingots commissions profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands le dit conseil de Direction de cette compagnie est par les présentes autorisé et spécialement autorisé à assumer toutes ses obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est par les présentes fixé à trois cent mille dollars ($300,000), divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, lesquelles pourront être émises pleinement payées en paiement de biens qu'il y a acquis par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées en retour au Conseil de Direction en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie pourvu que pas plus de 6 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie est autorisée à commencer les affaires à partir de la date ou à présent sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année à partir de l'année 1894, en réunion des actionnaires qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable publié dans deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque actionnaire donnera droit à un vote que le directeur pourra déposer en personne ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les directeurs ainsi élus resteront comme tels jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et qualifiés. Dans le cas où les directeurs ne seront pas élus le jour fixé, une réunion pourra être convoquée aussitôt que possible après un avis de 10 jours préalablement publié dans deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président, de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'avis préalable publiés dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans et un consentement des deux tiers des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée due par lui sur des actions de ce qu'il possède. Une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John S. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger; avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture ont été dûment faite.

(Original signé).
H. C. BOUCHER et autres.
JAS. GUYOL.
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio —

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893
(Signé) GEO. GUINAULT.
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement la dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne. le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.
15 janv—5 fois 30 I

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie que le 11me jour de novembre 1892, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous intitulée et dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

Mme Henriette Spiro, femme d'Alphonse Marx vs Alphonse Marx, son mari—No 36,328.

Sur la motion de W. O. Hart, avocat de la demanderesse, qui a produit des preuves à l'appui de la pétition de la demanderesse, la loi et les témoignages étant en faveur de celle-ci

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 12 septembre 1892, soit maintenant confirmé et rendu final, et qu'en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Henriette Spiro, épouse d'Alphonse Marx, et contre le défendeur Alphonse Marx, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et le défendeur, et qu'elle soit autorisée à faire des affaires comme marchande publique, en son propre nom et à son propre profit. Le défendeur acquittera les dépens.

Jugement rendu le 11 novembre 1892.
Jugement signé le 17 novembre 1892.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 17e jour de novembre de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze.
H. MEUNONNIER, Député-Greffier.
28 nov—